

### Service Prévention et Action Sociale

Pour toute demande d'information générale  
N° unique CRPCEN / CSN - Comité Mixte :

■ Tél. 01 44 90 20 12

Pour toute information sur les demandes en cours,  
Centre de la Relation Clients de la CRPCEN :

■ Tél. 01 44 90 13 33

■ Fax 01 44 90 20 15

■ Formulaire de contact accessible sur notre site  
Internet [www.crpcen.fr](http://www.crpcen.fr)

## AIDE SOUTIEN MÉDICAL EN LIEN AVEC L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

2022

**Cette prestation est réservée aux difficultés sociales et médicales rencontrées par les parents avant les 3 ans de leur enfant malade ou souffrant d'un handicap (frais de transport du patient et de la personne accompagnatrice, restes à charge sur des frais médicaux ou paramédicaux, baisse de revenus, etc.).**

**Les demandes sont désormais traitées à la fin de chaque trimestre (mars, juin, septembre, décembre).**

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Vous devez justifier :

- pour les personnes en activité ou les demandeurs d'emploi : d'une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie auprès de la CRPCEN (au moins un an sans interruption) à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant ;
- pour les invalides : d'une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie auprès de la CRPCEN (au moins un an sans interruption) à la date de naissance ou d'adoption de l'enfant et votre pension doit être versée par la CRPCEN ;
- pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension de réversion : d'une affiliation en cours au titre maladie de la CRPCEN ;
- pour les assurés titulaires d'une pension « mère de famille » : avoir une affiliation en cours au titre de l'assurance maladie à la CRPCEN et n'exercer aucune activité professionnelle en dehors du notariat.

### À noter

Les revenus pris en compte sont ceux des membres du foyer (y compris les enfants exerçant une activité professionnelle) de l'année N-2 précédant la naissance (avant déductions et abattements, y compris autres revenus [même non imposables], fonciers, mobiliers, pensions alimentaires) et attestés par l'avis d'imposition correspondant.

Toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) versées au cours de ces 12 derniers mois sont également prises en compte dans les revenus à l'exception du complément du libre choix du mode de garde, la participation au salaire assistante maternelle ainsi que les allocations logements (allocation personnalisée au logement, allocation de logement à caractère social, allocation de logement à caractère familial).

### Conditions spécifiques :

- L'enfant doit être à la charge du foyer fiscal de l'assuré et être âgé de moins de 3 ans.
- L'assuré doit avoir sollicité les aides légales en vigueur (allocation journalière de présence parentale, prestation de compensation du handicap, allocation d'éducation pour enfant handicapé...).

Selon la composition de la famille, déterminée en considérant l'assuré, le conjoint ou le concubin ainsi que les personnes fiscalement à charge, le total des ressources ne pourra excéder les limites suivantes :

BARÈMES	
Situation familiale actuelle* après la naissance de l'enfant	PLAFOND DE RESSOURCES avant déductions et abattements
Foyer + 1 enfant	40 434 €
Foyer + 2 enfants	46 211 €
Foyer + 3 enfants	51 987 €
Foyer + 4 enfants	57 768 €
Foyer + 5 enfants	63 540 €
Foyer + 6 enfants ou plus	69 321 €

Les personnes seules avec enfant(s) à charge sont considérées comme un foyer au niveau du plafond de ressources.

\* Les ressources 2020 sont prises en compte sauf en cas de justificatifs, présents au dossier, attestant d'un changement de situation.

**Important :** En cas de séparation ou de divorce, l'aide sera accordée au parent ayant fiscalement l'enfant à charge.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

**IMPORTANT : tout dossier incomplet sera rejeté.**

- Le formulaire dûment complété et signé.
- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2021 sur les revenus 2020 de l'ensemble des membres composant le foyer.
- La copie du versement de toutes les prestations familiales (CAF, MSA...) attribuées au cours des 12 derniers mois.
- La copie intégrale du livret de famille ou la copie de l'extrait de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption.
- Les pièces attestant du motif de votre demande (reste à charge ou dépenses non couvertes par les dispositifs légaux existants, documents attestant la diminution des ressources, factures courantes non acquittées...).
- En cas de changement de situation (divorce, rupture du PACS, séparation, veuvage, chômage ou départ du domicile familial) : se référer à la page 6 du guide de l'action sociale.

- En cas de changement de situation (divorce, rupture du PACS, séparation, veuvage, chômage ou départ du domicile familial) intervenu entre 2020 et 2022, joindre les pièces suivantes :

Divorce/rupture du PACS	Séparation	Veuvage	Chômage	Départ du domicile familial
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie du jugement de divorce ou courrier de l'avocat indiquant la procédure en cours</li> <li>- Copie de dissolution du PACS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de l'ex-conjoint (facture EDF par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notification précisant le montant des pensions de réversion versées par les différents régimes de Sécurité sociale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dernier bulletin de paie (où figurent les différentes indemnités de fin de contrat)</li> <li>- Attestation des droits de Pôle emploi (montant, durée, périodicité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.</li> </ul>

### Attention

- L'ENVOI DE LA DEMANDE DOIT SE FAIRE EN UNE FOIS. SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT ÉTUDIÉS.
- LE SERVICE PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE NE RÉALISERA AUCUNE DEMANDE DE PIÈCES MANQUANTES.
- LES DOSSIERS INCOMPLETS FERONT L'OBJET D'UN REJET DIRECT POUR PIÈCES MANQUANTES.

Si vous êtes en désaccord avec la décision, le courrier de réclamation doit être adressé dans les 2 mois suivant la notification.